

# Procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 janvier 2021

Jeudi 28 janvier 2021 à 18 heures ,  
le conseil municipal de la Commune de PASSY  
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,  
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : Vendredi 22 janvier 2021

**Présents (31) :** Raphaël CASTERA-Christèle REBET- Jean FONTAINE- Annette BORDON- Alain ROGER- Belgin CETIN – André THIMJO-Delphine CHATRIAN- Clément VALENTIN-Nadejda HANDZHIEV- Jean-Yves DEMELUN-Vanessa TOURNIER- Rémi KLEIN- Aurélie LE NAVENAN-Maurice SADZOT-Romain BONNET-Céline SICOLI-Patrick AMADEI-Véronique VIZET-Ludovic PICHON- Liliane DUVAL-Taouffig DOUS-Véronique NAUMOVIC-Ludwig BIANCHIN-Renée TRACHEZ-GICQUEL-Bruno VALENTIN

André PASTERIS-Jocelyne BERRUEX-Fabrice DUGERDIL- Jacques SARTELET-Olivier DORE

**Absents représentés (2) :**

Claire METRAL donne pouvoir à Christèle REBET  
Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET

**Absents : (/)**

**Secrétaire de séance :**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Christèle REBET ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées.

Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire indique que la délibération N°26 est supprimée de l'ordre du jour : « Réorganisation de service : Suppression de deux emplois d'agents de surveillance de la voie publique ».

Il propose également de modifier la délibération N°24 selon les termes suivants : « En 2001, la Commune de Passy a cédé à l'euro symbolique la parcelle cadastrée I n°3358, **correspondant à l'ancien atelier VTN** »  
« En 2011, l'association Mont-Blanc Insertion a acheté la parcelle voisine cadastrée section I n°3359, **correspondant à l'ancien centre de tri, pour un montant de 225 000 € (DEL2011-123)** »

Ajout d'une note de bas de page pour préciser que le remboursement de 150.000 francs « *correspond aux travaux de remplacement des dalles du faux plafond (en raison de la présence d'amiante) pris en charges par la Commune.* »

## AFFAIRES GENERALES

### 01 / DEL2021-001 : Approbation du procès-verbal - Conseil municipal du 17 décembre 2020

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2020.

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

## FINANCES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer à l'examen des questions écrites à l'ordre du jour. Il précise que l'ensemble des questions budgétaires (de 2 à 17) de ce conseil est présenté globalement par Alain ROGER en sa qualité de 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances.

Alain ROGER présente dans un premier temps la « répartition des dépenses » de fonctionnement dans leur globalité. La présentation montre le poids financier de chacun des services.

Alain ROGER procède ensuite à la présentation détaillée des équilibres budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Principal et des Budgets Annexes ; il cite en particulier l'investissement quasi obligatoire d'une Navette (au GNV) en remplacement de l'actuelle qui devient obsolète.

### 02 / DEL2021-002 : Subvention 2021 au FJEP de Passy

Il est proposé d'attribuer au FJEP de PASSY les montants des subventions cités dans le tableau suivant:

SUBVENTIONS COMMUNALES AU FJEP DE PASSY Année 2021			
Fonction	Organismes subventionnés	MONTANT TOTAL	
		SUBVENTION - BP 2021	
	ACTIVITES CULTURELLES	Exceptionnelle	décidé
422	F.J.E.P. CEJ (solde maximum 50 000 € en N+1)		81 500,00
422	Fonctionnement		58 640,00
422	F.J.E.P. Festival solidarité (sous réserve de réalisation)		6 860,00
422	F.J.E.P. (C.L.S.H. été)		12 000,00
422	F.J.E.P partenariat poste animateur de rue		21 000,00
	<b>TOTAL SUBVENTIONS :</b>		<b>180 000,00</b>

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

**03 / DEL2021-003 : Subvention 2021 à l'Office de Tourisme**

Il est proposé d'attribuer à l'Office du Tourisme de PASSY les montants des subventions cités dans le tableau suivant :

<b>SUBVENTIONS COMMUNALES A L'OFFICE DU TOURISME DE PASSY</b>		<b>Année 2021</b>	
<b>Fonction</b>	<b>Organismes subventionnés</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	
		<b>SUBVENTION - BP 2021</b>	
	<b>TOURISME</b>	Exceptionnelle	décidé
<b>95</b>	Office du Tourisme de Passy		240 000,00
<b>95</b>	Taxe de séjour		50 000,00
<b>95</b>	Trail tour des Fiz	10 000,00	
	<b>TOTAL SUBVENTIONS :</b>	<b>10 000,00</b>	<b>290 000,00</b>

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

**04 / DEL2021-004 : Subvention 202 à l'association Jardin des Cimes**

Il est proposé d'attribuer à l'association jardin des cimes le montant de subvention cité dans le tableau suivant :

<b>SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION JARDIN DES CIMES</b>		<b>Année 2021</b>	
<b>Fonction</b>	<b>Organismes subventionnés</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	
		<b>SUBVENTION - BP 2021</b>	
	<b>ACTIVITES CULTURELLES</b>	Exceptionnelle	décidé
<b>33</b>	Jardin des cimes		24 000,00
	<b>TOTAL SUBVENTIONS :</b>		<b>24 000,00</b>

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

**05 / DEL2021-005 : Subvention 2021 du budget principal au CCAS**

Afin de permettre l'équilibre du Budget Primitif 2021 du C.C.A.S. de Passy, une subvention de 416 835 € a été inscrite au Budget Primitif 2021 de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser cette subvention par acomptes, le solde étant attribué, si besoin, selon la situation financière constatée sur cet établissement public à la fin de l'exercice.

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

**06 / DEL2021-006 : Subvention 2021 d'équilibre du budget principal au budget annexe de Plaine-Joux**

Le Budget Annexe « Passy Plaine-Joux » assume des charges d'investissement importantes dues aux équipements installés qui permettent de faire fonctionner la station de ski (Enneigeurs artificiels, Tapis, téléskis, dameuse).

Le Budget Primitif 2021 de Plaine-Joux est proposé pour 806 608 € en dépenses d'exploitation et 602 465 € en recettes d'exploitation.

Dans ces recettes, les ventes de titres remontées mécaniques représentent 470 000 €.

Dans la mesure où l'augmentation théorique des tarifs des remontées mécaniques nécessaire à l'équilibre budgétaire provoquerait indiscutablement une baisse considérable de fréquentation de la station et aboutirait mécaniquement à accroître le déficit d'exploitation, il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention d'équilibre de 204 143 €, prélevée sur le Budget Principal.

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

**07 / DEL2021-007 : Subvention 2021 du budget principal au budget annexe des forêts**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

✓ **DECIDER** d'accorder au budget annexe des forêts de Passy

-Une subvention de fonctionnement de 42 878 €-Budget Principal 67441/020/110

✓ **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre les mesures de gestion correspondantes.

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

Il est proposé d'attribuer aux associations locales ou d'intérêt général les montants des subventions cités dans le tableau suivant :

<b>SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS LOCALES</b> Année 2021			
Fonction	Organismes subventionnés	MONTANT TOTAL	
		SUBVENTION - BP 2021	
	PERSONNEL	Exceptionnelle	décidé
020	Amicale Personnel Communal - Passy		10 000,00
	<b>PERSONNEL Total :</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>
	<b>MONTAGNE - AGRICULTURE</b>		
833	ASTER		10 000,00
833	Rucher Ecole de Passy l'abeille noire		500,00
833	Association du rucher collectif des fiz		500,00
833	La farandole		1 000,00
	<b>MONTAGNE - AGRICULTURE Total :</b>	<b>0,00</b>	<b>12 000,00</b>
	<b>RELATIONS PUBLIQUES</b>		
024	D.D.E.N. - Écoles Fleuries		415,00
024	Club de l'Amitié		1 000,00
024	Société de chasse - Passy		600,00
024	Comité Jumelage Passy - Pfullingen		1 600,00
	<b>RELATIONS PUBLIQUES Total :</b>	<b>0,00</b>	<b>3 615,00</b>
	<b>SECURITE</b>		
113	Amicale des sapeurs-pompiers de Passy Le Fayet		500,00
	<b>TOTAL SECURITE</b>		<b>500,00</b>
	<b>ENSEIGNEMENT</b>		
22	Foyer Socio-éducatif Collège		500,00
22	Garderie de Marlioz (Lou P'Tious Passerands )		8 600,00
22	Garderie chef-lieu La Farandole		8 730,00
22	Garderie de l'Abbaye Les Petits Alpins		9 000,00
22	Projets pédagogiques		11 817,50
22	MFR belvédère Sallanches		210,00
22	MFR Bourgoin Jallieu		30,00
22	MFR clos des baz Sallanches		330,00
22	MFR champ molliaz Cranves sales		60,00
	<b>ENSEIGNEMENT Total :</b>	<b>0,00</b>	<b>39 277,50</b>

<b>ACTIVITÉS CULTURELLES</b>			
321	Bibliothèque pour Tous à Chedde		500,00
311	Harmonie écho de warens	3 000,00	8 600,00
33	Ass. "Les Pouretelles"		280,00
33	Lou Folatons		630,00
33	Association culture histoire et patrimoine de Passy		500,00
33	Association culturelle sauvegarde patrimoine pays du Mt-Blanc		600,00
33	Montagne en Page	3 000,00	9 600,00
33	Association colocaterre		500,00
33	Compagnie improjet		1 000,00
33	Association crèmerie		13 500,00
33	Le violon lunaire		7 000,00
33	Les Hauts Plateaux		6 000,00

33	Art vallée		1 000,00
33	Lire et faire lire		100,00
33	Les yeux ouverts sur l'aventure	1 000,00	
	<b>ACTIVITES CULTURELLES Total :</b>	<b>7 000,00</b>	<b>49 810,00</b>
	<b>SPORTS</b>		
40	AMC Gypaètes		250,00
40	Amicale Pétanque Cheddoise	500,00	255,00
40	Association de Pêche et de Pisciculture		1 155,00
40	Cible du Mont-Blanc		560,00
40	Mont-Blanc Natation (traversée du lac s/réserve)	600,00	7 000,00
40	Office Municipal des Sports (s/réserve organisation fête du sport)	1 450,00	550,00
40	La grimpeée des Ayères (sous réserve d'organisation)	2 000,00	0,00
40	Passy Escalade	500,00	4 000,00
40	Passy Mont-Blanc Badminton		2 680,00
40	Passy Sallanches Volley		7 600,00
40	Mont-Blanc Triathlon		1 500,00
40	Ski Club Passy Varan		17 000,00
40	SPAC		2 230,00
40	Tennis club Passy St-Gervais		7 000,00
40	Union Cycliste de Passy Mont-blanc		3 570,00
40	USMB Boules		1 000,00
40	USMB Passy St-Gervais Football	1 000,00	14 385,00
40	USMB Passy Gymnastique		11 741,00
40	UNSS Collège de Varens Marlioz		1 103,00
40	Judo club de Passy		200,00
40	Poséidon Passy plongée (week-end handiplongée)	1 500,00	300,00
	<b>SPORTS Total :</b>	<b>7 550,00</b>	<b>84 079,00</b>
	<b>SERVICES SOCIAUX</b>		
520	APF 74		150,00
520	Espoir 74		300,00
520	Aller plus haut		500,00
520	Association familles traumatisés crâniens et cérébrales 74		150,00
520	Vie libre : lutte contre addictions et alcoolisme		200,00
520	Arve réfugiés		1 000,00
	<i>sous-total :</i>	<b>0,00</b>	<b>2 300,00</b>
520	UDCAFN (Anciens AFN) /Anc.Combattants Passy (repas)	550,00	1 200,00
520	ANACR		400,00
520	FNACA	500,00	300,00
	<i>sous-total :</i>	<b>1 050,00</b>	<b>1 900,00</b>
	<b>ASSOC.de SOLIDARITÉ Total :</b>	<b>1 050,00</b>	<b>4 200,00</b>
	<b>TOTAL SUBVENTIONS :</b>	<b>15 600,00</b>	<b>203 481,50</b>

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

**09 / DEL2021-009 : Participation forfaitaire 2021 du budget de l'eau au budget principal pour l'occupation et l'utilisation de locaux et pour frais divers de gestion**

Jean FONTAINE explique à l'assemblée que le service des Eaux, qui fait l'objet d'un Budget Annexe au Budget Principal, utilise au Centre Technique Communal des locaux intégrés dans le bâtiment commun des Services Techniques et des locaux administratifs en Mairie, que l'administration fonctionnelle est commune à l'ensemble des services (frais de direction, service du Personnel, service financier) et qu'il est donc proposé, à ce titre, de faire supporter sur le Budget de l'Eau une charge forfaitaire de 63.945 €.

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

**10 / DEL2021-010 : Vote des taux fiscaux 2021**

Alain ROGER présente les taux fiscaux 2021, considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement du budget principal 2021:

Taxe foncier bâti :	29,48 %
Taxe foncier non bâti :	55,94 %
CFE :	24,93 %
Taxe d'habitation RS :	19,13 %

Il indique qu'ils sont inchangés par rapport à 2020. Il rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation sur les résidences principales, et qu'à titre de compensation elle percevra la part de la taxe foncière sur les propriétés bâti du département ; les deux taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune et du département seront additionnés (commune 17,45 + département 12,03).

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

**11 / DEL2021-011 : Budget primitif 2021- Budget principal**

Le Budget Primitif 2021 du Budget Principal est proposé au vote dans les conditions suivantes :

Budget Principal	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	16 877 769.00 €	16 877 769.00 €
Investissement	8 545 430.00 €	8 545 430.00 €
Total	<b>25 423 199.00 €</b>	<b>25 423 199.00 €</b>

*Olivier DORE prend la parole et indique que l'excédent de 930 000€ en fonctionnement semble faible au regard du budget global pour tous les investissements à réaliser et que par conséquent, le groupe PassyPassion ne votera pas ce budget .*

*Alain ROGER répond qu'il s'agit d'autofinancement auquel il convient d'ajouter les cessions d'immobilisation par exemple. Il ajoute que les dépenses ont été maximisées, notamment les charges de personnel et qu'il faut attendre le compte administratif pour pouvoir juger.*

*Monsieur le Maire ajoute que les budgets présentés ne tiennent pas compte des futures subventions. Il explique que le taux de subvention était bon sous le mandat précédent et que l'équipe compte poursuivre sur cette lancée, voire accroître les chiffres. Il ajoute ensuite que l'endettement global de la commune est faible et que le recours aux emprunts devra correspondre à la fin d'autres emprunts. Il termine en indiquant que les finances sont saines et continueront de l'être.*

**VOTE**

**Pour** : 27

**Contre** : 6 (A.PASTERIS-J.BERRUUX-J.SARTELET-MC.AUBRY-F.DUGERDIL-O.DORE)

**Abstention** : /

**12 / DEL2021-012 : Budget primitif 2021-Budget annexe de l'Eau**

Le Budget Primitif 2021 du Budget Eau est proposé au vote dans les conditions suivantes :

Budget Principal	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 432 116.00 €	1 432 116.00 €
Investissement	814 674.00 €	814 674.00 €
Total	<b>2 246 790.00 €</b>	<b>2 246 790.00 €</b>

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

**13 / DEL2021-013 : Budget primitif 2021- Budget annexe Assainissement**

Le Budget Primitif 2021 du Budget Assainissement est proposé au vote dans les conditions suivantes :

<b>Budget Principal</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	1 157 396.00 €	1 157 396.00 €
Investissement	963 546.00 €	963 546.00 €
<b>Total</b>	<b>2 120 942.00 €</b>	<b>2 120 942.00 €</b>

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

**14 / DEL2021-014 : Budget primitif 2021-Budget annexe Plaine-Joux**

Le Budget Primitif 2021 du Budget Plaine-Joux est proposé au vote dans les conditions suivantes :

<b>Budget Principal</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	806 608.00 €	806 608.00 €
Investissement	247 715.00 €	247 715.00 €
<b>Total</b>	<b>1 054 323.00 €</b>	<b>1 054 323.00 €</b>

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

**15 / DEL2021-015 : Budget primitif 2021-Budget annexe Base de Loisirs**

Le Budget Primitif 2021 du Budget Base de loisirs est proposé au vote dans les conditions suivantes :

<b>Budget Principal</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	384 399.00 €	384 399.00 €
Investissement	234 619.00 €	234 619.00 €
<b>Total</b>	<b>619 018.00 €</b>	<b>619 018.00 €</b>

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

**16 / DEL2021-016 : Budget primitif 2021- Budget annexe des Forêts**

Le Budget Primitif 2021 du Budget Forêts est proposé au vote dans les conditions suivantes :

<b>Budget Principal</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	84 338.00 €	84 338.00 €
Investissement	5 440.00 €	5 440.00 €
<b>Total</b>	<b>89 778.00 €</b>	<b>89 778.00 €</b>

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

**17 / DEL2021-017 : Subvention CCAS- Budget supplémentaire 2020**

Alain ROGER explique que cette délibération résulte d'un oubli en 2020 : des crédits ayant été prévus au budget supplémentaire pour augmenter la subvention d'équilibre du CCAS pour un montant de 188 000 €, une délibération doit être prise pour le versement de cette subvention.

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*



**18 / DEL2021-018 : Travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la Rue des Cottages – Amélioration du rendement de réseau**

Jean FONTAINE explique que dans le cadre de son programme de travaux d'eau potable, et suite au dernier schéma directeur d'eau potable, la commune souhaite poursuivre les travaux de renouvellement de son réseau de distribution d'eau potable et notamment de la Rue des Cottages, ces travaux étant programmés pour une exécution au Printemps 2021.

*Goulven NOUTARY, Directeur du service Eau/Assainissement ajoute que cette opération s'inscrit dans la continuité des opérations de ces dernières années, des études ayant été lancées en 2020. Il explique que deux fuites d'eau sont à signaler en moyenne par an sur ces canalisations anciennes et précise que les travaux de renouvellement seront ensuite suivis d'un programme de réfection de la chaussée.*

*André PASTERIS explique qu'il est d'accord avec le fait que les réseaux soient remis à neuf mais il demande quelle est la position de la commune concernant l'avenir des canalisations qui risquent de devoir être changées alors que les enrobés auront été rénovés.*

*Jean FONTAINE répond que la réfection de la chaussée ne se fera pas sans avoir travaillé les réseaux souterrains. Il précise que la solution au problème de l'eau pluviale sera étudiée en lien avec les riverains. Un raccordement sur le réseau voirie pourrait être proposé ou une mise en infiltration des eaux pluviales, ces travaux étant évidemment réalisés avant la réfection de la chaussée.*

*André PASTERIS ajoute que les réseaux aériens doivent être enterrés et que les administrés l'ont alerté sur ce secteur.*

*Jean FONTAINE reprend la parole et indique que la commune étant étendue, les travaux de réseau aérien doivent être priorités. Il précise que sur la Rue Salvador Allende, les réseaux secs et l'éclairage public ont été intégrés mais que la rue des Cottages n'est pas prioritaire par rapport aux grands axes. Il ajoute également qu'il y a un gros volet de régularisation foncière à réaliser.*

*Monsieur le Maire confirme qu'il faudra effectivement intégrer les travaux d'enfouissement si cela est possible.*

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

**19 / DEL2021-019 : Demande de subventions – Travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la Rue des Cottages – Amélioration du rendement de réseau**

Jean FONTAINE précise que ce projet de travaux consiste au renouvellement d'une conduite existante en fonte grise de DN 60 mm, laquelle connaît une fréquence moyenne de 2 ruptures annuelles par une canalisation en fonte DN 100 mm sur un linéaire de 270 mètres, du Chemin de la Rare jusqu'à son carrefour avec la Rue des Prés-Maurice.

Il explique ensuite que la Commune sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre de son appel à projets REBOND Eau Biodiversité Climat 2020-2021 pour un montant global d'opération estimé à 115 265.00 € HT, maîtrise d'œuvre comprise.

Puis il ajoute que les demandes de subvention doivent être adressées très rapidement, celles-ci étant traitées selon l'ordre d'arrivée.

*Monsieur le Maire intervient pour expliquer que la majorité a choisi de présenter les projets par une première délibération, suivie des délibérations de demande de subvention.*

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **PETITE ENFANCE**

**20 / DEL2021-020 : Modifications des règlements de fonctionnement des crèches « Passy P'tits », « Les Oursons », « Les Eterlous », « Les Cabris », « Les Marmottons »**

Vanessa TOURNIER indique au Conseil municipal que les règlements de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance précisent les modalités d'organisation de ces établissements et sont transmis aux parents pour signature lors de l'inscription de l'enfant ainsi que lors d'une modification.

Des modifications doivent être apportées, portant sur les points suivants :

- Ajout pour préciser ce qu'est un accueil d'urgence
- Modifications concernant le paragraphe sur les absences des enfants
- Ajout de concours d'intervenants extérieurs

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **POLE SPORTS, CULTURE, MUSIQUE, FETES ET MANIFESTATIONS**

**21 / DEL2020-21 : Remboursement billetterie Parvis des Fiz -Spectacle « C'est pourtant simple ! »**

Delphine CHATRIAN explique que le Parvis des Fiz est impacté par le contexte sanitaire lié à la Covid-19 : plusieurs événements ont dû être reportés ou annulés. Le spectacle de la Compagnie Ça Se Joue intitulé « C'est pourtant simple » a ainsi connu deux reports, la date étant désormais fixée au 4 septembre 2021.

Plusieurs personnes ayant acheté leur billet ont contacté le service afin de savoir si un remboursement était prévu compte-tenu du délai de report, la billetterie Arts Vivants étant gérée dans le cadre d'une régie municipale, il convient de prendre une délibération en Conseil Municipal afin de donner la consigne au Trésor Public de procéder aux remboursements.

*Olivier DORÉ signale un problème survenu lors du paiement sur la billetterie électronique et demande si celui-ci a été résolu ?*

*Delphine CHATRIAN répond qu'elle n'a pas eu de retour et que par conséquent, le problème a certainement été résolu ; elle se renseignera à ce sujet.*

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **RESSOURCES HUMAINES**

**22 / DEL2021-22 : Délibération fixant les modalités d'exercice du travail à temps partiel**

Jean-Yves DEMELUN explique à l'assemblée que selon les cas, fonctionnaires titulaires et stagiaires ou agents contractuels de droit public, une autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service pour exercer leur service à temps partiel.

Il ajoute que certaines modalités doivent être précisées règlementairement :

- L'organisation du temps partiel : quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel
- Les quotités retenues pour le temps partiel sur autorisation arrondis à la dizaine
- Délai retenu pour formuler la demande
- Durée des autorisations

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

**23 / DEL2021-23 : Instauration du régime des astreintes d'exploitation – interventions techniques et déneigement mécanique**

Jean-Yves DEMELUN indique qu'il convient d'instaurer un régime d'astreinte d'exploitation pour la filière technique venant se substituer aux précédentes délibérations n°14 du 4 juin 1982 et n°3 du 5 janvier 1984 devenues obsolètes.

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

**24 / DEL2021-24 : Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et le recrutement des agents contractuels nécessaires pour pourvoir ces emplois (application de l'article 3-I-1° de la Loi n°84-53 du 26/01/1984)**

Jean-Yves DEMELUN explique qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif Infrastructure et Travaux, ainsi qu'au sein du service Sport, ces emplois se justifiant par la nécessité de rattraper du retard pris dans la gestion des dossiers suite à des absences.

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

**25 / DEL2021-25 : Réorganisation de services - Créations et suppressions d'emplois**

Jean-Yves DEMELUN précise que ces créations de postes résultent de la nécessité de renforcer les effectifs pour améliorer le service à la population mais également pour répondre au développement d'une politique insufflée par la municipalité qui engendre des réorganisations de services :

- Un poste de Directeur/trice des affaires culturelles ouvert à temps complet aux cadres d'emplois des attachés territoriaux
- Un Poste de Directeur/trice des sports à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des éducateurs territoriaux des activités sportives, conseillers territoriaux des activités sportives, des attachés territoriaux
- Un poste chef(fe) de projet Communication Évènementielle à temps complet ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs et attachés territoriaux.
- Un poste d'accueil urbanisme foncier à temps complet ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- Un poste d'agent polyvalent-électricien à temps complet ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- Un poste d'agent d'entretien des sentiers de montagne à temps complet ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- Un poste d'agent d'accueil petite enfance à temps complet ouvert au cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux
- Un poste d'agent d'animation à temps complet ouvert au cadre d'emplois des agents d'animation territoriaux

Il ajoute que les suppressions d'emploi concernent :

- Le poste de Directeur Sports Culture Musique ouvert par délibération n° 27 en date du 28 février 2019 à temps complet aux cadres d'emplois des rédacteurs, attachés, techniciens et ingénieurs territoriaux
- Le Poste d'agent social ouvert par délibération n°229 en date du 18 décembre 2014 à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> (suite à augmentation de temps de travail, suppression suivie d'une création)

*Monsieur le Maire s'adresse à la Directrice des Ressources Humaines et demande s'il est possible de mentionner directement le poste au masculin ou au féminin ?*

*Ce à quoi Dominique GOUZON répond que le tableau des emplois mentionne le masculin règlementairement, la différenciation de genre étant en revanche faite sur l'offre d'emploi.*

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

**26 / DEL2021-26 : Réorganisation de service : Suppression de deux emplois d'agents de surveillance de la voie publique**

*Cette délibération est supprimée de l'ordre du jour.*

### **SERVICES TECHNIQUES**

**27 / DEL2021-27 : Travaux de rénovation énergétique des logements communaux de l'Abbaye**

Jean FONTAINE rappelle que la commune de Passy souhaite rénover énergétiquement les logements communaux de l'Abbaye, cette rénovation énergétique ayant pour objectif de réduire de 40% la consommation énergétique de ce bâtiment.

*Fabrice DUGERDIL demande si l'on connaît le montant exact de ces travaux ?*

*Alain ROGER répond qu'il s'agit de 500 000€.*

*Fabrice DUGERDIL dit alors qu'après calcul, le bénéfice concernant la consommation de gaz serait de 3200€/an, ce chiffre semblant bien peu significatif au regard de l'investissement.*

*Monsieur le Maire lui répond que ce calcul ne tient pas compte de l'évolution des prix des fluides et qu'un investissement tel que celui-ci s'amortit. Il ajoute qu'il ne s'agit pas uniquement d'économies de gaz mais également de réduction d'émission de CO2 et surtout de confort pour les locataires.*

*Ces remarques étant enregistrées, cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

**28 / DEL2021-28 : Travaux de rénovation énergétique des logements communaux de l'Abbaye-Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2021)**

Jean FONTAINE explique que la Commune de Passy sollicite l'aide de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021, dans le cadre de la rénovation de ce bâtiment communal, pour un montant global d'opération, étude et travaux, estimé à 380 000 € HT ; la participation de l'État souhaitée par la commune étant de 30 % soit 114 000€.

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

**29/ DEL2021-29 : Travaux de rénovation énergétique des logements communaux de l'Abbaye-Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2021)**

A l'identique de la délibération précédente, Jean FONTAINE indique que la Commune de Passy sollicite l'aide de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local -DSIL 2021, dans le cadre de la rénovation de ce bâtiment communal, pour un montant global d'opération (étude et travaux) estimé à 380 000 € HT , la participation de l'État souhaitée par la commune étant de 20 % ,soit 76 000 €.

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

**30 / DEL2021-30 : Etude de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque-Parvis des Fiz**

Jean FONTAINE explique à l'assemblée que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2021, une étude de faisabilité pour le développement d'une installation photovoltaïque sur la toiture du Parvis des Fiz.

Il rappelle que la commune de Passy possède sur son territoire trois centrales photovoltaïques sur les écoles du Chef-Lieu, de Marlioz et de l'Abbaye et indique que le montant global estimé de l'étude portée par le SYANE est de 4 506.00€ TTC, la participation de la commune de Passy étant de 1 877.50€ TTC, et la contribution au budget de fonctionnement du SYANE correspondant à 3% des dépenses, soit 135.00€ TTC.

*Fabrice DUGERDIL demande s'il est possible de savoir ce que cela rapporte en se basant sur les centrales déjà existantes ?*

*Jean FONTAINE répond qu'il est possible d'obtenir les chiffres mais que l'objectif premier est surtout vertueux.*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là uniquement d'une étude.*

*Fabrice DUGERDIL reprend la parole et dit alors que l'on peut tout de même comparer par rapport aux études effectuées pour les 3 centrales déjà en place.*

*Alain ROGER précise que pour les panneaux installés sur les groupes scolaires, la production est correcte celle-ci étant incluse dans le bilan énergétique global du bâtiment et la SPL OSER restituant les informations à la commune chaque année.*

*Jean FONTAINE ajoute qu'il s'agit d'opérations récentes et qu'il faut avoir du recul pour pouvoir faire l'analyse.*

*Christèle REBET ajoute à son tour qu'il n'est pas possible de comparer, l'exposition solaire n'étant pas la même pour toutes les installations.*

***Cette délibération est approuvée à l'unanimité.***

**URBANISME/FONCIER**

**31 / DEL2021-031 : Incorporation dans le domaine privé communal de biens présumés sans maître**

Belgin CETIN rapporte qu'en date du 20 décembre 2019, la Commune de Passy a pris un arrêté constatant que les propriétés bâties et non bâties de feu M. Paul Félix CURRAL, pour lesquelles aucune succession n'a été enregistrée, et pour lesquelles aucune taxe foncière n'a été acquittée, répondaient aux conditions de qualification des biens sans maître au sens de l'article L.1123-1 du CG3P.

***Cette délibération est approuvée à l'unanimité.***

**32 / DEL2021-032 : Demande de subvention DETR 2021 : Acquisition d'un bâtiment présentant un intérêt patrimonial ou historique**

Belgin CETIN rappelle que par délibération n° DEL2018-155 du 25 octobre 2018, la commune de Passy a engagé une démarche d'acquisition des propriétés de Monsieur Pierre BIOLLEY, et notamment de sa grande ferme passerande traditionnelle. Elle indique que la Commune de Passy estime que l'acquisition de la ferme BIOLLEY entre dans le cadre de l'appel à projet, et sollicite donc l'aide de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR2021), pour un montant global d'opération de 526.275€, la participation de la DETR2021 souhaitée par la commune étant de 50 % soit 263.137,5€

***Cette délibération est approuvée à l'unanimité.***

**33 / DEL2021-033 : Acquisition des parcelles cadastrées C-1931 et C-1912, située à l'intersection du chemin des Bénons et de la route des Soudans, dans le cadre du projet intercommunal portant sur le traitement et la gestion des ordures ménagères**

Belgin CETIN indique tout d'abord qu'Annette BORDON étant intéressée dans cette transaction, ne votera pas cette délibération.

Puis, elle informe l'assemblée que dans le cadre d'un projet intercommunal portant sur la gestion et le traitement des ordures ménagères, la Commune de Passy se dote de nouveaux Points d'Apport Volontaire.

Elle explique qu'afin d'améliorer la collecte et la gestion du PAV n°43 à l'intersection de la route des Soudans et du chemin des Bénons, trois conteneurs semi-enterrés seront créés, en remplacement des colonnes aériennes et, afin de régulariser la situation et compte-tenu de la faible surface des parcelles, l'acquisition de la totalité des terrains au prix de 5€/ m<sup>2</sup> a été proosée, soit 1470 € pour la parcelle cadastrée C-1912, pour une contenance totale de 294 m<sup>2</sup>, et 655 € pour la parcelle cadastrée C-1931, pour une contenance totale de 131 m<sup>2</sup>.

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de réaliser un aménagement plus sécurisé et plus accessible.*

***Cette délibération est approuvée à l'unanimité.***

**34 / DEL2021-034 : Levée d'hypothèque conventionnelle et renonciation aux clauses particulières et engagement de rétrocession prévues dans l'acte de cession à l'euro symbolique de la parcelle communale I n° 3358 au profit de l'association Mont-Blanc Insertion (devenue AZETA)**

Belgin CETIN indique tout d'abord qu'Alain ROGER et André THIMJO, administrateur de l'association, ne voteront pas cette délibération.

Puis, elle retrace l'historique de la cession la parcelle cadastrée I n°3358, correspondant à l'ancien centre de tri postal à l'euro symbolique à l'association Mont-Blanc Insertion , considérant le caractère social de l'association favorisant le retour à l'emploi et l'engagement de l'association, en cas de dissolution ou de déménagement, de rétrocéder ce bien en priorité à la Commune.

Après avoir réalisé l'achat de la parcelle voisine ainsi que des travaux afin que les deux bâtiments existants sur leurs deux propriétés communiquent, l'association « AZETA » sollicite la Commune de Passy afin que celle-ci renonce aux clauses particulières d'engagement de rétrocession et à l'hypothèque conventionnelle car aux vues, aujourd'hui, de la configuration du bâtiment situé à cheval sur leurs deux propriétés, il serait impossible de rétrocéder à la Commune la seule partie des locaux située sur la parcelle I n°3358. La Commune de Passy peut ainsi prétendre à une contrepartie financière de 35 535 € (22867\*1770/1139).

***Cette délibération n'appelle pas de débat, elle est votée à l'unanimité.***

**35 / DEL2021-035 : Signature d'une convention de mission d'accompagnement par le CAUE de Haute-Savoie (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) : réaménagement du centre de Chedde**

Belgin CETIN explique que dans le cadre d'un réaménagement du quartier Chedde, la commune souhaite s'associer au CAUE74 pour être accompagnée dans sa réflexion sur l'engagement du projet d'aménagement relatif à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « secteur Chedde centre », et notamment dans l'ouverture à l'urbanisation des tranches fonctionnelles B, C et E prévues dans l'OAP.

La commune de PASSY versera au CAUE, à la signature de la convention, une contribution volontaire et forfaitaire d'un montant de 6.000€ net au titre de sa participation au financement de l'activité du CAUE (frais technique liés à l'exécution de la mission ainsi qu'à une prise en charge partielle des frais d'infographie).

La convention fait l'objet d'un contrat avec un intervenant extérieur habilité par le CAUE (Sophie DAVID, urbaniste maître d'œuvre). Le nombre de vacations (demi-journées) est estimé à 38 avec un coût unitaire de 236€ HT. La commune de PASSY assurera sa prise en charge administrative et financière selon les modalités précisées en annexe de la convention.

*Jacques SARTELET demande de quel type d'OAP il s'agit : à vocation patrimoniale, sectorielle ou thématique ?*

*Belgin CETIN répond qu'il s'agit d'un aménagement global et qu'il ne s'agit donc pas d'une OAP patrimoniale.*

*Jacques SARTELET demande alors si l'on prépare un éco-quartier ?*

*Belgin CETIN répond par la négative, ceci étant une labellisation longue à obtenir, et ajoute que la volonté est tout de même de tendre vers les objectifs de l'éco-quartier.*

*Monsieur le Maire répond à Jacques SARTELET en précisant que cette démarche entraîne donc des frais et nécessite un accompagnement. Il précise que les élus verront s'il est possible de créer cet éco-quartier mais que l'idée est avant tout de tendre vers un projet vertueux.*

*Fabrice DUGERDIL prend la parole à son tour et demande si la zone E qui englobe la caserne des pompiers et l'école de musique, englobe également la propriété COLSON ?*

*Belgin CETIN répond que la zone E ne prend pas en compte cette propriété mais que celle-ci est intégrée de facto dans cette zone.*

***Cette délibération est approuvée à l'unanimité.***

**36 / DEL2021-036 : Acquisition de denrées alimentaires -Approbation du groupement de commandes entre les communes de Chamonix Mont-Blanc, Megève et Passy**

Rémi KLEIN rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la Commune de Passy a confié la fabrication de repas et leur livraison en liaison froide à la société SODEXO. Ce marché se termine le 31 août 2021.

Il explique ensuite que la nouvelle municipalité ne souhaite plus externaliser ce service et souhaite revenir à une gestion communale de la cuisine centrale. 700 repas par jour devront être confectionnés pour la restauration scolaire, les crèches communales et la résidence d'autonomie Le Passyflo.

Afin de bénéficier de l'expérience de collectivités voisines fonctionnant en gestion communale, la commune de Passy s'est rapprochée de Chamonix Mont Blanc et de Megève, ces deux collectivités ayant instauré un groupement d'achat de denrées alimentaires en 2017, prenant fin en août 2021. Les communes de Chamonix Mont Blanc et Megève souhaitent constituer un nouveau groupement de commande auquel la Commune de Passy veut adhérer.

*Monsieur le Maire précise que la qualité de ce que l'on sert dans les assiettes est primordiale et que la commune souhaite travailler des produits frais bios et provenant de producteurs locaux. Le partenariat avec les villes de Chamonix et Megève permettra de gagner du temps en ce qui concerne l'approvisionnement et de bénéficier de prix intéressants.*

***Cette délibération est approuvée à l'unanimité.***

## QUESTIONS ORALES

André PASTERIS remercie Monsieur le maire d'avoir accepté de répondre à ces questions orales alors que celles-ci, suite à un problème technique sont arrivées hors délai.

- La campagne d'installation des compteurs Linky va prochainement débuter sur le Territoire de la Commune de PASSY.  
Certaines Communes en France ont pris position sur ces changements.  
Quelle est la position de la Commune de PASSY ?

Alain ROGER répond que la commune laisse libre choix à l'entreprise d'installer ses compteurs lorsque ceux-ci se trouvent en limite du domaine public, l'entreprise ayant en revanche l'obligation de demander son accord au propriétaire lorsque le compteur se trouve à l'intérieur de sa propriété.

- Des travaux sont-ils prévus Rue des Prés Moulin afin d'aménager une piste cyclable et un trottoir pour garantir plus de sécurité ?  
Qu'en est-il de l'accès PL aux zones des Raches et des Egratz ?

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas prévu d'entreprendre ce genre d'aménagement dans cette rue car des travaux démarreront prochainement sur la Rue Salvador Allende facilitant la mobilité douce, le contournement de la zone des Egratz sera engagé parallèlement. Il ajoute qu'un aménagement de surface est prévu Rue des Prés Moulins pour sécuriser le secteur, avec une phase de test avant d'envisager des dispositifs plus contraignants.

Jean FONTAINE ajoute que ce linéaire est long, 3 kilomètres environ, et que d'autre part, les discussions relatives aux enrobés sur le domaine SNCF sont compliquées à mener.

- Dans votre plan de développement, il nous semble que l'Abbaye et les Plagnes sont oubliés.  
Qu'avez-vous prévu pour ces deux hameaux ?

Monsieur le Maire répond que le secteur des Plagnes n'a pas été oublié. Il déplore le fait que la situation sanitaire ne permette pas d'assurer les réunions publiques qui étaient prévues afin d'échanger avec les habitants. Il explique que l'objectif sur ce secteur est de retravailler la circulation de façon à casser la vitesse et libérer de la place aux commerces. Il rappelle qu'il y a toujours un problème de propriété entre ATMB, l'Etat et le Département, la commune ayant tout de même récupéré les accotements.

- Pourquoi les comptes rendus des conseils municipaux ne sont-ils pas affichés dans les différents points de la commune ?  
Est-il possible d'y remédier ?

Monsieur le Maire donne la parole au Directeur Général des Services qui explique que les compte-rendu sont bien affichés devant la mairie, diffusés sur le site internet ainsi que sur la chaîne Youtube. Il ajoute que d'autres affichages peuvent être effectivement envisagés au Plateau d'Assy et à Chedde, sur les panneaux d'informations communales fermés.



COMMUNICATIONS (CONSEIL MUNICIPAL DU 28/01/ 2021)

**Décisions du Maire**

Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général)

143/20	<b>Tarifs public Plaine-Joux</b> Saison 2020/2021
144/20	<b>Tarifs public-dameuse Plaine-Joux</b> Saison 2020/2021
147/20	<b>Fourniture de bureau pour la commune de Passy</b> <b>Avenant N°1</b> Ajout de fournitures supplémentaires au Bordereau des prix unitaires Montants annuels de commande inchangés
148/20	<b>Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2021</b> 8 dimanches concernés (1er et 21/02- 25/07- 1er, 08 et 15/08- 19 et 26/12)
149/20	<b>Renouvellement de contrat de maintenance de logiciels INCOM</b> Avec la société INCOM à HEROUVILLE Pour un montant de 5 527,00€ HT
01/21	<b>Tarifs communaux Petite Enfance 2021</b> A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h23.

La secrétaire de séance,  
**Christèle REBET**

Le Maire,  
**Raphaël CASTERA,**



